

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 août 2020

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil vingt, le 27 août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Épannes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Épannes, sous la présidence de Monsieur Emmanuel EXPOSITO, Maire.

Etaient présents :

Messieurs BAUDOUIN Nicolas, BRISSEAU Pascal, CAILLE Joël, EXPOSITO Emmanuel, FAVRELIERE Jean-Claude, QUEMENER Pierrick, SALLARES Nicolas, FREMENTEAU Bernard.

Mesdames GALLOPIN Véronique, GAUTIER Isabelle, GUIGNARD Chantal, RAVARD Armelle.

Excusés :

Madame DONIZEAU Dominique (*a donné pouvoir à Mme GUIGNARD Chantal*)

Absents : Mesdames RAMOS Ophélie et MARTIN Stéphanie

Soit 12 membres présents et 13 membres votants (12 + 1 pouvoir)

Madame GALLOPIN Véronique a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 23 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR :

1. Délégation permanente pour ester en justice
2. Autorisation de signature : Contrat de dératisation/désourisation avec le laboratoire SUBLIMM
3. Autorisation de signature : Convention de mise en place d'un accueil de loisirs pour les mercredis en période scolaire et vacances scolaires du 01/09/2020 au 31/08/2021
4. Transfert de l'Agence Postale Communale
5. Autorisation de signature : avenant n°1 moins-value EIFFAGE – Travaux du carrefour
6. Autorisation de signature : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP
7. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents (besoin lié à un accroissement temporaire/saisonnier d'activité ou remplacement)
8. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

D01.08.2020 : Délégation permanente pour ester en justice

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il représente la Commune en justice en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 (D01.07.2020).

Il explique que l'article L.2122-22 de ce même code donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, et notamment, à l'article 1 (16), la possibilité d'être chargé, en tout ou partie d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de décider des actions à intenter au nom de la commune (article L2131-1 du CGCT) pour la défendre,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire, et pour toute la durée de son mandat :

- ***à ester en justice, avec tous les pouvoirs, au nom de la Commune d'Epannes,***
- ***à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.***

D02.08.2020 : Contrat de dératisation/désourisation – autorisation de signature avec le laboratoire SUBLIMM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que plusieurs administrés ont constaté la présence de nuisibles tels que des rats dans la commune.

C'est la raison pour laquelle, la commune a fait le choix de faire intervenir le laboratoire SUBLIMM, spécialisé dans la dératisation et désourisation des réseaux d'eaux usées. Il s'agit de 4 interventions par an dont un traitement curatif et des mesures préventives pour éviter toutes proliférations futures. Cette prestation représente un coût annuel de 615,00€ HT.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu les éléments relatifs au contrat cité ci-dessus décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat concernant les traitements des nuisibles au sein de la commune.

D03.08.2020 : Convention relative à la mise en place d'un accueil de loisirs par le centre socio-culturel du Pays Mauzéen pour les mercredis en période scolaires & vacances scolaires.

Monsieur le Maire souligne le bon déroulement de l'accueil de loisirs mis en place cet été et la satisfaction des parents. De ce fait, il propose de reconduire cette convention avec le centre socio-culturel du pays Mauzéen pour les mercredis en période scolaire ainsi que pour toutes les vacances scolaires à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021. Il précise que les conditions financières restent inchangées c'est-à-dire que la facture sera établie au regard du nombre inscrits par commune.

Les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un accueil de loisirs pour les mercredis en période scolaire et pour les vacances scolaires à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.

D04.08.2020 : Travaux de réaménagement du carrefour de l'ancienne poste - Avenant n°1 EIFFAGE

La société EIFFAGE s'est vu confier par la commune d'Epannes le lot unique pour les travaux de réaménagement du carrefour de l'ancienne poste.

Le présent avenant n°1 au marché a pour objet la validation de modifications de plusieurs postes rendus indispensables dans le cadre de l'avancement du chantier mais aussi de modification de certains postes par choix des élus, entraînant au final une moins-value.

Le montant des travaux modificatifs s'élève à 10 850,08€ HT et le montant des prestations en moins-value s'élève à 15 034,10€ HT soit une incidence financière en moins-value de 4 184,02€HT.

Monsieur le Maire précise que le montant initial du marché est de 174 373,30€ HT et s'élève après avenant à 170 089,28€ HT soit une diminution de 2,4% sur le montant du marché initial.

Les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 relatif aux travaux de réaménagement du carrefour de l'ancienne poste.

D05.08.2020 : Transformation de l'agence postale communale

Au vu de l'évolution des modes de vie et de la demande des administrés pour pouvoir bénéficier d'amplitudes horaires plus importantes, Monsieur le Maire souligne la nécessité de transformer l'agence postale « la poste agence » en « la poste relais », fin octobre 2020.

Après plusieurs échanges, le bureau de tabac « Tabac le relais Epannais » de la commune situé 311 grande rue s'est porté candidat pour accueillir désormais la poste relais.

Monsieur le Maire informe que le buraliste s'engage à assurer toutes les activités postales du lundi au dimanche pendant toute l'amplitude d'ouverture au public de son établissement.

Les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'accepter la transformation de la présence postale dans la commune d'EPANNES d'une POSTE AGENCE en LA POSTE RELAIS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

D06.08.2020 : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne de recettes publiques locales PAYFIP

Monsieur le Maire rappelle que les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement. Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie). Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à ce principe pour notamment le règlement des factures de cantine, de garderie (PayFiP titres et rôles) et la vente des cartes de pêche (PayFiP régie).

Les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'adopter le principe et la mise en place de PayFiP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne de recettes publiques locales.

D07.08.2020 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent

La commune peut avoir besoin de recruter en urgence des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent,

Après avoir entendu le principe, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- ***Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée, ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent,***
- ***A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée , pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;***
- ***A un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi susvisée , pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;***

De charger Monsieur le Maire d'identifier les besoins du recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil,

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

D08.08.2020 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Compte tenu de la reprise de l'école et plus précisément de la cantine scolaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent de restauration scolaire à temps non complet à raison de 23h30 dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

Le recrutement, à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de Agent de restauration scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h00, soit 30/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 et indice majoré 327 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Questions et informations diverses

- **Personnel :**

Recrutement de Mme BENOIT Vanessa en contractuel pour remplacer Mme LAMBERT Laëtitia, mutée à la mairie de la commune du Bourdet au 15 octobre 2020. Monsieur le Maire a effectué 3 entretiens dont deux candidates étaient titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Mme BENOIT Vanessa assure les tâches de secrétariat au Foyer Logement « Les Amandiers » jusqu'au 15 octobre et ensuite un mi-temps sera instauré à la mairie jusqu'à la fin de l'année.

- **Vie communale :**

- Des dégradations ont eu lieu au Foyer Logement ainsi qu'à l'école. Les rétroviseurs d'un des camions des agents communaux ont été cassés. Par conséquent, Monsieur le Maire a demandé des devis en vue de l'installation d'une vidéosurveillance.

- Monsieur CAILLE Joël a constaté qu'une trentaine de poubelles n'étaient pas rangées et par les administrés et qu'elles restaient dehors sur les trottoirs tout le week end. La Communauté d'Agglomération du Niortais rappelle que le bac doit être sorti la veille de la collecte et doit être rentré au plus tard le jour de la collecte, le soir avant 22h00.

- La fête du four à pain prévue le 20 septembre 2020 est maintenue sauf contre-indication de la Préfecture (cas COVID-19)

- La société HYDRO MINERAL située à Epannes a fait don de gel hydro alcoolique pour le Foyer Logement, l'école et les services de la commune.

- Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement Monsieur Joël CAILLE pour sa contribution au sein de la commune.

- **Boulangerie :**

Monsieur le Maire a rencontré le futur boulanger ainsi que le meunier. Cette rencontre a été appuyée par un avocat pour établir les termes du bail commercial pour une ouverture prévue le 1^{er} octobre 2020.

La conformité du four à pain a été validée par l'APAVE.

- **Carrefour :**

La commission « voirie » se réunit le vendredi 04 septembre pour l'aménagement du carrefour ainsi que du rond-point situé au cabinet médical.

La séance est levée à 21h45.

Les membres du Conseil Municipal

Nicolas BAUDOIN	Pascal BRISSEAU	Joël CAILLE
Stéphanie MARTIN ABSENTE	Jean-Claude FAVRELIERE 1^{er} Adjoint	Bernard FREMENTEAU
Dominique DONIZEAU <i>Pouvoir à C. GUIGNARD</i>	Chantal GUIGNARD 2^{ème} Adjointe	Isabelle GAUTIER
Pierrick QUEMENER 4^{ème} Adjoint	Ophélie RAMOS ABSENTE	Armelle RAVARD
Nicolas SALLARES		

La secrétaire

Véronique GALLOPIN
3^{ème} Adjointe

Le Maire

Emmanuel EXPOSITO